

## Province de Québec

## Municipalité du Canton Joly

Le vingt et un Janvier 1896

13 Janv. 1896 A une assemblée publique, tenue à la salle ordinaire des sessions par avis public donné par le Secrétaire Trésorier les personnes suivantes ont été élus conseillers de cette municipalité par les électeurs titulaires électeurs présents.

M. Napoléon Pantel hôtelier du Canton Joly proposé secondé par M. Jos. Laroque marchand du Canton Joly qui M. Pierre Pantel cultivateur du Canton Joly soit élus conseil en remplacement de M. F. Valiquet sortant de charge.

M. François Hagné cultivateur du Canton Joly secondé par M. Joseph Saindon cultivateur du Canton Joly qui M. Joseph Gagnon cultivateur du Canton Joly soit élu conseiller en remplacement de M. François Valiquet Damase Labelle sortant de charge.

En amendement - M. Majorique Bolduc cultivateur du Canton Joly proposé secondé par M. Napoléon Loprise cultivateur du Canton Joly qui M. Alphonse Belanger cultivateur du Canton Joly soit élu conseil. Une heure après l'ouverture de l'assemblée M. Pierre Pantel a été élu conseiller par acclamation.

Après une division de 9 électeurs contre 11 M. Joseph Gagnon a été élu conseiller.

J. B. Rigaud M. M.

President d'élection.

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

3 Février 1896 À une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions, le troisième jour de Février mil huit cent quatre-vingt-seize, à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers L. Martin, Pierre Nault, Jas. Gagnon, F. Lacroix formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et arrêté par ce conseil et ce conseil voté et arrêté comme suit :  
M. L. Martin propose secondé par M. P. E. Forget que M. Pierre Nault soit nommé maire pro tempore.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Lacroix que M. P. E. Forget soit nommé Maire de la Municipalité du Canton Joly Pierre Nault

Adopté sans division

*J. A. Bignouesse*

Secrétaire

pro-Maire

Proposé par M. L. Martin secondé par F. Lacroix que M. J. A. Bignouesse soit engagé de nouveau comme secrétaire-trésorier de la dite municipalité, au prix de quarante francs (\$ 40. 00) pour l'année 1896.

Adopté sans division

Proposé par M. C. Martin secondé par M.  
Jas. Gagnon que le rapport pour l'année 1895  
soit présenté par M. le Secrétaire-Trésorier  
J. A. Bégin et soit accepté et que M. T. A.  
Christie soit nommé auditeur pour auditer  
le rapport pour l'année 1895.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par  
M. F. Laerria que M. les inspecteurs Félix  
Brassard et H. Duran soient autorisés à faire  
avoir à Lévis en bon état le chemin de  
la Maniquière.

Adopté sans division

Proposé par M. F. Laerria secondé par  
M. Jas. Gagnon que la séance suivante soit adjournée  
J. Bégin P. E. Forget  
Secrétaire Maire

### Province de Québec Municipalité du Canton Joly

A une session spéciale du Conseil municipal  
du Canton Joly tenu à la salle ardennaise des  
sessions, le dixième jour de février milles-  
cent quatre-vingt-seize à deux de l'après-midi  
en conséquence aux dispositions du code  
municipal de la Province de Québec, à la  
quelle session sont présents M. P. E. Forget  
Maire et MM. les conseillers F. Laerria, F. David,  
P. Nantel, G. Labelle, Jas. Gagnon, C. Martin  
formant un quorum sans la présence de  
M. le Maire, ayant apporté son pécule, mais pas  
de la convocation de cette session.

Il est statué et ordonné par ce conseil et ce conseil  
statué et ordonné par résolution comme suit:

I M. le Maire propose secondé par M. P. Nault que ce conseil se laisse pour suivre et prendre des procédures telles que spécifiées dans l'avis envoié par M. L. O. Blandin associé par M. Alph. Saindon

Adopté unanimement.

II M. Joseph Gagnon propose secondé par M. F. David que M. le Maire soit autorisé à envoier copie de la résolution sus-dite et une lettre d'explication de la question à L. O. Blandin et que il en produise un duplicata si ce dit conseil.

Adopté sans division.

III Proposé par M. François Laroche secondé par M. Joseph Gagnon qui sur l'avis de l'inspecteur du service qui déclarera que le chemin entourant au lac "Labeille" traverseant la propriété de M. Damase Labeille est indispensable pour le chargement des billets et autres, que toute personne ayant le permis de passer sur la propriété de M. Damase Labeille sans dommages et que tel dommage sera engagé sur la dite propriété sera payable par les personnes passant dans ce chemin et que M. Damase Labeille soit notifié que ce dit conseil permettra aux personnes devant charger des billets et autres de passer dans le chemin traversant sa propriété pour se diriger au lac "Labeille".

Adopté unanimement.

*Signature du Dr. P. E. Paquet  
Maire*

Province de Quebec  
Municipalité du Canton de Joly

2 Mars 1896 A une session générale du Conseil municipal du Canton de Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le deuxième jour de Mars mil huit-cent quatre-vingt-seize à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Québec à laquelle assistent présent M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers P. Vaillant, Jas. Gagnan C. Martin formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est attesté et déclaré, ce conseil a été tenu et ordonné par résolution comme suit:

M. C. Martin propose secondé par M. Jas. Gagnan que les résolutions de la séance générale du 3 Février dernier soient confirmées.

*Adoptée*

Proposé par M. Pierre Vaillant secondé par M. C. Martin que la résolution portant les mots suivants soient annulée: "Que sur l'avis de l'inspecteur de voirie qui déclarera que le chemin entourant au lac "Labelle" traversant la propriété de M. Damase Labelle est indispensable pour le chargage des billots et autres, que toute personne ayant le permis de passer sur la propriété de M. Damase Labelle sans dommage et que tel dommage sera payable par les personnes passant dans le dit chemin; et que M. Damase Labelle soit malgré que ce dit conseil permet aux personnes devant charroyer des billots et autres faire de passer dans le dit chemin traversant sa dite propriété pour se diriger au lac "Labelle"

*Adoptée*

M. L. Martin proposa secondé par M. Jas. Gagnon que le règlement suivant soit préparé comme suit:

Il sera permis à toute personne de transporter, durant l'hiver, en passant sur la propriété de M. Narcisse Labelle conduisant au lac Labelle le bétail, bois de corde, bois de charpente et autres objets pesants.

#### Adopté

Préparé par M. L. Martin secondé par M. Jas. Gagnon que il soit fait un emprunt à la banque des Marchands du Canada une somme de cent vingt et quinze piastres pour payer la somme due au Conseil de Comte \$ 48.00 et un billet de \$ 20.00 du a la banque des Peuple et la balance pour intérêts et frais de voyage.

#### Adopté

M. L. Martin proposa secondé par M. Pierre Nantel que M. le Maire et M. le Secrétaire-Tresorier en leur qualité respective soient autorisés à signer un billet de \$ 75.00 pour être remis à la banque des Marchands du Canada à 8<sup>th</sup> juillet.

#### Adopté

M. L. Martin proposa secondé par M. Jas. Gagnon que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à renseigner si la Municipalité est responsable des accidents arrivés sur ses ponts au damier chemins pour le transport d'une charge pesant 2000 livres et si la municipalité peut empêcher les propriétaires de la dite charge de passer sur ces ponts.

#### Adopté

Préparé par M. Jas. Gagnon secondé par M. P. Nantel que l'inspecteur de voirie du village soit autorisé de faire enlever tout objet de misere

dans les rues du village

*Adoptée*

Proposé par M. P. Vaillancourt secondé par M. Jos. Gagnon que la séance soit levée.

*Adoptée unanimement*

*J. B. Bigras Sec. trés. P. E. Forget  
Maire*

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

7 Avril 1896

Une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenu à la salle ordinaire des sessions le septième jour d'Avril mil neuf cent quatre-vingt-seize à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle étaient présents M. P. E. Forget-Maire et M. M. le Conseiller C. Martin; G. Labelle; Jos. Gagnon; P. Vaillancourt; F. David formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné au conseil statué et ordonné par règlement comme suit:

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. F. David que il soit passé un règlement portant le N° 4 qui aura pour effet de donner le pouvoir aux intreses du dit Canton Joly de passer en hiver sur la propriété de M. Damase Labelle pour se déplacer sur le Lac "Labelle" et le traverser avec des charges pesantes de billets, bois de cordes, lais de charpente, ou autres objets pesants.

1<sup>e</sup> On il soit permis à toutes les personnes du Canton Joly et des cantons environnans de passer sur la propriété de M. Damase Labelle pour se rendre au

Luc "Labelle", a l'entrait déjà ouvert à la circulation  
durant l'hiver pour le chargage des billets, bâts  
de cordes, bâts de charpente et autres charges pesantes  
2<sup>e</sup> Que les dommages causés aux la dite Propriété de  
M. Léonard Labelle soient payables par M. T. Orléan,  
Louis Saincton, Gustave Brisson, Alphonse Saincton  
les signataires de la requête ce annie, étant au plus haut  
évalué par des arbres normaux à un par le Conseil,  
le second par le plaignant et le troisième par le  
doux autre s'il n'y a pas accord entre eux.

Adopté unanimement.

Il est statué et ordonné ce conseil statué et ordonné  
par resolution comme suit:

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. C. Martin  
que les résolutions passées à la dernière session soient  
confirmer.

Adopté unanimement

M. C. Martin proposa secondé par M. Jos. Gagnon  
que M. Barrie Boileau soit autorisé de reparer les  
dommages qu'il a causé au pont sur la Range  
au village de Labelle dans les 8 jours après avis.

Adopté unanimement.

Proposé par M. C. Martin secondé par M. P. Paquet  
que la résolution autorisant le dit conseil d'emprunter  
la somme de \$75.00 à la banque des Marchands  
du Canada soit annulée.

Adopté unanimement.

Proposé par M. T. David secondé par M. G. Labelle  
que la somme de cinquante piastres soit em-  
prunté pour payer la somme égale due au  
Conseil du Comté d'Ottawa

Adopté unanimement.

M. C. Martin propose secondé par M.  
Jos. Gagnon que M. le Maire P. E. Forget et  
M. le Secrétaire Trésorier J. A. Bigorne en leur  
qualité respective soient autorisés à signer un

billet à quatre mois de cinquante francs en faveur de M. Rodrigue Archambault.

Adopté unanimement.

M. C. Martin propose secondé par M. G. Labelle que le camp de présents par M. F. Urban inspecteur de voirie saint acceptés et payés au personnes suivants : à M. Alphonse Saindon 25\$ pour le N° 21 rang H. 50\$ pour le N° 22 rang H, payable par les propriétaires ou occupants; 25\$ pour le N° 20 rang H payable par l'arrondissement à M. Jas. Saindon 25\$ pour le N° 21 rang H payable par le propriétaire ou occupant; 25\$ pour le N° 20 rang H payable par l'arrondissement.

Adopté unanimement.

Maire

Proposé par M. Jas. Bagnan secondé par M. F. David que M. Pierre Paulin soit nommé maire jusqu'à l'élection, M. le Maire P. E. Forget laisser le fauteuil du président jusqu'à ce qu'il a des intérêts dans la question de l'agriculture qui doit être discutée par ce conseil.

Adopté unanimement.

M. G. Labelle propose secondé par M. Jas. Bagnan que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à préparer un règlement pour la construction de l'agriculture pour le village de Labelle dans le canton solo en faveur de M. P. E. Forget.

Adopté unanimement.

M. Jas. Bagnan propose secondé par M. P. Paulin que les camp de présents par M. Jas. Belisle inspecteur de voirie saint renvoyés au prochain arrêté.

Adopté unanimement.

Proposé par M. C. Martin secondé par M. P. Paulin que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à notifier la compagnie des chemins de fer de Montréal et de l'ouest

de faire des calottes furies de ce jour au 15 Mai prochain sur les propriétés de M. Léon Labelle et P. Dauphin fils.

Adoptée unanimement

M. C. Martin propose secondé par M. G. Labelle que M. le ~~Secrétaire~~ Maire et M. le Secrétaire-trésorier soient autorisés à confirmer le certificat de licence pour détailler de la boussole enrouant dans le village de Labelle <sup>du</sup> Canton Joly de M. Napoléon Parent et M. M. Langlois & Durandin Co.

Adoptée unanimement

M. F. David propose secondé par M. G. Labelle que la réuna soit levée

Adoptée unanimement.

P. E. Forget Maire

J. B. Gagnon Secrétaire.

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

5 Mai 1896

A une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le cinquième jour de Mai mil huit cent quatre-vingt-seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. le conseiller Jas. Gagnon; F. David; H. Sacréa; C. Martin; P. Parent; G. Labelle formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. F. David secondé par M. G. Labelle que la résolution passe à la dernière session soit confirmée.

Proposé par M. F. David secondé par M. L. Martin que M. P. G. Forget-maire soit autorisé à faire réparer le pont brisé situé sur la route aux Boisiers immédiatement.

M. Jas. Gagnon proposa secondé par M. L. Martin que la somme suivante soit payée:

A M. K. Durnaudier, pour réparation et entretien du chemin de l'hiver 1895-96 sur les lots appartenant à M. Wilfrid B. 150 et sur le lot de M. G. Thibault p. 3.50.

A M. Jas. Durnaudier, pour entretien d. hiver 1895-96 de la route du rang A <sup>Jour 4 19 Oct 1895</sup> p. 3.00.

A M. Ed. Therrien, pour entretien d. hiver 1895-96 de la route du rang A. p. 1.50

Adopté unaniment.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. G. Labille que le compte présenté par M. l'Inspecteur agraire et le Comité d'hygiène soit accepté et que la somme de \$2.50 soit payé à M. Wilfrid Vaillant pour assurer l'enlèvement des têtes de moutons pour l'enfumage appartenant à M. L. Y. Desormeau marchand de Montréal et que M. le Secrétaire soit autorisé à collecter de M. L. Y. Desormeau la dite somme somme de \$2.50.

Adopté unaniment

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Gagnon que le compte suivant soit accepté et que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à collecter: La somme de \$8.00 payable à M. Asile Gauthier pour entretien du chemin d'hiver 1895-96 de la route Milljams;

La somme de \$6.00 payable à M. F. Vaillant pour entretien du chemin d'hiver 1895-96 de la route Provost.

Adopté unaniment

Proposé par M. L. Martin secondé par M. Jas. Gagnon que M. le Secrétaire-Tresorier

sait aussi à collecter les montants au haut montant.  
Adopté unanimement.  
Proposé par M. Fr. Lacroix secondé par M. Jas.  
Lagnau que la séance soit levée.

*J. B. Lagnau*  
Sect. tru.

*P. E. Forget* Maire  
Adopté unanimement.

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

1<sup>er</sup> juillet 1896

À une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le premier juillet de juillet mil huit-cent quatre-vingt-seize, à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers P. Nault, Jas. Lagnau, G. Labelle formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par ces termes par résolutions communes suivant:

Proposé par M. P. Nault secondé par M. G. Labelle que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. P. Nault que l'inspecteur adjoint du village M. Jas. Belisle ou l'arrachement du rang A. soit notifié de faire construire la clôture sur la partie du rang A. de délivrer les parts de chaque intéressé sans huit jours et de faire reparer le chemin sous le délai d'un mois.

Adopté unanimement.

Proposé par M. P. Pantel secondé par M. Jas. Gagnon que l'inspecteur de voirie ait  
notifié de faire travailler dans le chemin de la  
Mauricie les matériaux du rang H depuis le N°  
1 jusqu'au N° 35.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M.  
G. Labelle que la somme de \$1.00 soit payée à  
M. Léonard Labelle pour avoir battu en herbe  
le chemin du lac du gouvernement au Nord-  
Est; payable par l'arrondissement

Adopté unanimement

Proposé par M. P. Pantel secondé par M. Jas.  
Gagnon que la séance soit levée

Adopté unanimement

J. V. Bignoussac  
secrétaire

P. E. Forget  
Maire

### Province de Québec

#### Municipalité du Canton Joly

6 juillet 1896

La une session générale du conseil municipal  
du Canton Joly tenu à la salle ordinaire des  
sessions le sixième jour de juillet mil huit  
quatre-vingt-seize, à deux heures de l'après-midi  
conformément aux dispositions du code  
municipal de la Province de Québec à laquelle  
session sont présents M. le Maire P. E. Forget  
et M. M. les conseillers F. David, Jas. Gagnon,  
G. Labelle, F. Lacroix formant un quorum  
sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et arrêté, et ce conseil statue  
et ordonne par résolution commun suit:

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle  
que les résolutions passées à la dernière session soient  
confirmées.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. Jas. Gagnon que le compte présenté par M. Xavier Dumontier pour entretien de la rue<sup>route</sup> du rang A dans l'hexagone 6.50 payé à M. Dumontier le 1894-95; pour la somme de \$6.50 soit payé à M. Jas. Dumontier et que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à collecter le dit montant payable par l'arrondissement.

2<sup>e</sup>. Dès le compte de M. Jas. Belisle inspecteur de voirie au montant de \$5.00 payable par Buber Wilden <sup>payé à M. Belisle le 26 Nov. 1896</sup> pour M. Wilden le 26 Nov. 1896 payé balance 2 Mai 1898 \$4.00 de \$1.00 payable par M. Gilbert Filion soit payé à M. Théodore Belisle pour travaux faits sur les dits chemins de grante.

3<sup>e</sup>. Que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à collecter ces dits montants.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. Jas. Gagnon que le compte présenté par M. P. E. Forget-Maire pour réparation de l'arche du pont de la chute aux Bragnes au montant de \$16.27 soit payé à M. P. E. Forget lui-même sur production des reçus.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. F. Lacroix que M. P. E. Forget-Maire soit autorisé à s'informer auprès d'un avocat de la Municipalité à droit de se faire payer par M. B. Boileau qui a brisé l'arche du pont de la chute aux Bragnes.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. David secondé par M. F. Lacroix que l'acte d'accord entre les intérêts du rang N.-E. soit homologué sans amendements.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que la compagnie du chemin de fer du Montréal & Occidental et du Pacifique Canadien

sont ordonnés de faire et réparer la clôture du chemin de fer afin de prévenir les accidents qui arrivent dans le pâture aux animaux des colons dans le chemin de fer traversant les lots.

Adopté unanimement

Amendement d'une résolution en date  
du 17 Avril 1883  
Proposé par M. G. Labelle secondé par M. G.  
Gagnon que la résolution établissant le paiement  
de \$2.00 pour chaque <sup>cheval</sup> soit annulé  
18 de chemins

Adopté unanimement

Proposé par M. J. Gagnon secondé par M. G.  
Labelle que la taxe soit supprimée.

J. B. Gagnon Charles Martin Maire  
quatre mois  
\$2 C. M. Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

3 Aout 1896 À une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des séances, le mardi 3 au matin huit cent quatre-vingt-seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. M. Charles Martin, Gédron Labelle, François Lacroix, François David, Joseph Gagnon formant un quorum sans la présence de M. le Pro. Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statué et ordonné comme suit:

M. François Lacroix proposé secondé par M. Joseph Gagnon que M. Charles Martin soit nommé pro. maire.

Adopté unanimement

Proposé par M. Gédron Labelle secondé par M. François David que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées par M. le Pro. Maire et M. le Secrétaire-trésorier.

Proposé par M. François Lacroix secondé par M. Sébastien Labelle qu'en la rôle d'évaluation fait pour l'année 1896 soit révisé et examiné suivant la loi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Labelle que le rôle d'évaluation tel qu'amendé et révisé à la date session soit mis en force.

Adopté unanimement

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Labelle que la somme de six piastres (\$6.00) soit payé à J. A. Bironneau pour la composition du rôle d'évaluation pour l'année 1896.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Labelle qu'il soit un emprunt de \$50.00 pour payer un billet à M. P. Deschambault et qu'un billet soit signé par M. le Maire pour la dite somme de \$50.00 cinquante piastres, à gracie mais, avec intérêt de huit pour cent  $\frac{1}{4}$ .

# à M. Edouard Langlais

Adopté unanimement.

de 8<sup>e</sup> Lin

AB Sut. Mis

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à faire faire le chemin de la monte du village suivant la loi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. ... secondé par M. ... que M. P. A. Barette N.C.P. soit nommé surintendant spécial demandé par M. J. B. Berthiaume pour verbaliser la monte au ralenti en partant du chemin de front du lot N<sup>o</sup> 1 du rang 10. jusqu'à la jonche du chemin conduisant au pont de la Chaudière-aux-Bagnoles dans la ligne des lots N<sup>o</sup>s 27 & 28 du rang 10.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que la séance soit adjournée.

Charles Martin, Pro Mair  
J. B. Gagnon Sec. Sec.

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly.

5 Octobre 1896

Une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenu à la salle ordinaire des sessions le cinquième jour d'Octobre mil huit cent quatre-vingt-sept auz deux heures et l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. C. Forget et M. M. les conseillers Charles Martin, Jas. Gagnon, Pierre Labelle, Gédéon Labelle formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Hest statut et ordonné par ce conseil comme suit:

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Gédéon Labelle que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Joseph Gagnon que la somme de \$10.00 soit payé à M. Jeremy Boivin pour l'entretien du tronçon chemin d'hiver de la route du rang 1 pour l'année 1895-96.

Adopté unanimement

Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M. Pierre Labelle que le compte de M. Israël Belanger au montant de \$3.00 pour travaux faits au pont sur la chute-aux-Bagnois soit payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Charles Martin secondé par M. Joseph Gagnon que J. A. Bigrance soit autorisé à faire appeler le <sup>chirurgien</sup> depuis surlant la loi depuis la maison de M. Lyannut, M<sup>me</sup> Renaud, M. Bandrias et L<sup>r</sup> Bigrance.

Adopté unanimement

Proposé par Charles Martin secondé par M. Pierre Vaillant que M. P. A. Barthe R.P. de St<sup>e</sup> Faust soit nommé surveillant spécial pour verbaliser le bout du manteau parlant du chemin du dépôt pris de M. P. Marinier à l'abbaye Berthiaume jusqu'à la fourche du chemin du de front de M. A. Provost dans le rang A. du Canton Joly sur requête verbale de M. J. B. Berthiaume.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Charles Martin que la séance soit levée.

*J. Bigrance*  
Secrétaire

P. E. Forget  
Maire

### Province de Québec

#### Municipalité du Canton Joly

A une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le septième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt-seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. M. P. C. Forget; Jas. Gagnon; Ch. Martin; Gédéon Labelle; François David; François Lacroix formant un quorum dans la présence de M. le Maire P. C. Forget. Il est statué et ordonné, ce conseil statué

et ordonnée par resolution commune.

Proposé par M. Charles Martineau secondé par  
M. Jas. Bagnan que les résolutions passées  
à la dernière session soient confirmées.

Adoptée unaniment.

Proposé par Jas. Bagnan secondé par M.  
Gaston Labelle que la somme de \$2.00 soit  
versée à M. Jules Saint-Jacques pour travaux faits  
au chemin du lot N° 21, payable par le propriétaire  
du dit lot; ce compte étant présenté par M. l'ins-  
pecteur de marine, G. Urban.

Adoptée unaniment.

Proposé par M. Charles Martineau secondé  
par M. François Lacroix que le Conseil

# que M. le Dernier Secrétaire que nous soyons présent à une de ses  
Majesté du Québec session et que ce <sup>dit</sup> Conseil s'assimblera  
d'Ottawa le 11 du courant à <sup>gratuité</sup> deux heures de l'après  
midi pour <sup>la</sup> rencontrer au sujet de  
l'établissement de la cour et du local qui devra  
être choisi pour les séances de la <sup>dit</sup> cour.

Adoptée unaniment.

Proposé par M. Jas. Bagnan secondé par  
Jas. David que la séance soit levée  
pour affaire de routine.

*J. Bagnan Secrétaire.*

Province de Québec  
Municipalité du Canton Joly

11 Dec. 1896 A une session spéciale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le vingt et un de Décembre mil huit cent quatre-vingt-seize à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Target et M. M. les conseillers C. Martin, G. Labelle, Jas. Gagnon formant un quorum sans la présence de M. le Maire.  
Il est statué et déclaré si ce conseil statue et déclare comme résolutions du Communauté:

I Proférée par M. Charles Martin secondé par M. Jas. Gagnon que les résolutions proposées à la dernière session soient confirmées.

Adoptée sans discussion.

II Proférée par M. Jas. Gagnon secondé par M. G. Labelle que le pont sur la Chaudière au village du Canton Joly soit construit en neuf ou dix mètres de longueur et largeur en madriers de bois francs en frêne ou épinette rouge, les madriers devant faire au moins de deux pouces et devront aussi être clavés avec du clou de six pouces à chaque bout. Le vieux bois sera de la propriété de l'entrepreneur. La construction ne devra pas empêcher la circulation. L'avantage devra être terminé au premier de Mai 1897. Sur la réception de l'avantage l'entrepreneur aura payé. Les travaux se feront sous la surveillance d'un délégué du conseil.

<sup>#</sup> madriers deux pieds  
<sup>+</sup> à cinquante francs  
du partage

<sup>#</sup> qui recevra l'avantage

Les avis pour la vente de ces travaux devront être faits à la partie de l'église deux dimanches et la vente sera adjugée au plus bas enchiseur.

qui devra fournir deux lames canthines.

Adopté immédiatement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par Jas. Gagnan que la séance soit levée.

J. Bigaud secr. his

Maine

Province du Québec

Municipalité du Canton Joly

4 Janvier 1897 A une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le pro. Maire L. Martin et M. M. les Conseillers Jas. Gagnan; F. David; G. Labelle; P. Pantel formant un quorum sans la présence de M. le pro. Maire  
Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Sébastien Labelle secondé par M. Jas. Gagnan que M. L. Martin soit nommé pro. Maire.

Onc

Adopté sans division

Proposé par M. Sébastien Labelle secondé par M. Jas. Gagnan que les résolutions passées à la dernière séances soient confirmées avec les amendements suivants que la vente du pain devra se faire par caisse encaisse.

Adopté sans division

Proposé par M. Jas. Gagnan secondé par M. Sébastien Labelle que la caisse encaisse présentée par M. Léonard Godard devant paule le pain